

„ NOUS Guillaume par la grace de Dieu, *Testament*
 „ Roi de la Grande Bretagne, Prince d'O- *du dernier*
 „ range, &c. Nous declairons avoir nommé *Prince d'Or-*
 „ & institué, comme nous nommons & insti- *range Guil-*
 „ tuons par ces presentes, nôtre heritier unique *laume III.*
 „ & universelle dans tous nos biens, tant alo-
 „ diaux que feodaux que nous avons délaisséz
 „ en mourant, nôtre Cousin le Prince Frison
 „ de Nassau, fils aîné du Prince Casimir de
 „ Nassau, à present *Stadhouder* de Frise, re-
 „ servant de lui instituer tels Tuteurs que
 „ nous disposerons ci après . . . nommant &
 „ instituant pour Exécuteurs de ce Testament
 „ & derniere volonté, les Etats Generaux des
 „ Provinces Unies, les supliant qu'il leur plaise
 „ de l'accepter, & de faire exécuter ce nôtre
 „ Testament ou derniere volonté, &c. *Signé*
 „ GUILLAUME ROI.

On a vû dans le Tome precedent comme le Roi de Prusse se rendit à la Haye au commencement de la derniere Campagne pour y soutenir ses droits & les appuyer de la necessité où il sçavoit que les Etats Generaux étoient de menager son amitié, pour garder ses Troupes à leur service : en effet les Commissaires établis par L. H. P. firent un accommodement provisionel, après que le Prince de Frise se fut noyé en revenant de Flandres, par lequel on attribuoit au Roi de Prusse partie de cette succession : mais les Etats de Frise, comme Tuteurs de leur jeune *Stadhouder*, né depuis la mort de son pere, ont fait une protestation contre ce Traité, soutenant qu'il est injuste, & contraire aux dispositions testamentaires du feu Roi Guillaume.

On peut mettre au nombre des événemens
 extraordinaires